



ENSEIGNEMENT MUSICAL AMBERT LIVRADOIS FOREZ Contrat de location/vente d'instrument de musique

Entre :

La communauté de communes Ambert Livradois Forez – 15 avenue du 11 Novembre 63600 Ambert

Et l'emprunteur/acheteur :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Nom de l'assurance : _____ N° contrat RC : _____

L'instrument de musique loué :

Type d'instrument :

Marque et référence :

Accessoires :

Valeur :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Suite à l'approbation du règlement intérieur régissant le fonctionnement du service Enseignement musical par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil de communauté d'Ambert Livradois Forez a souhaité proposer un service de location des instruments de musique pour les élèves débutants de l'école de musique intercommunale (art. 8 .2).

Le but de la Communauté de communes est de faciliter l'accès à l'enseignement musical pour tous, en permettant aux élèves de tester un instrument avant d'avoir à engager des frais pour acquérir ou louer un instrument auprès d'un luthier ou d'un professionnel.

Par ailleurs, afin de faciliter le renouvellement de son parc d'instruments, la Communauté de communes souhaite permettre aux élèves de l'école de musique d'acquérir les instruments les plus anciens via un dispositif de location-vente.

AR Prefecture

063-200070761-20240911-2024_CSVA_84-AR
Reçu le 17/09/2024

Article 2 – Durée de la mise à disposition

Le contrat de location/vente porte sur l'année scolaire, du
Au terme de l'année, l'instrument est considéré comme acquis par l'emprunteur/acheteur.

Article 3 – Tarif et conditions de paiement

La location/vente est consentie au tarif de 83,33 euros par trimestre.
Le paiement sera appelé en même temps que les frais de scolarité de l'école de musique intercommunale.

Article 4 – Engagements de la Communauté de communes

La communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage à mettre à disposition un instrument en parfait état de fonctionnement. En conséquence, elle ne pourra pas être tenue responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration dudit instrument.

Article 5 – Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur, c'est-à-dire l'élève et/ou ses parents, entoure l'instrument du plus grand soin et doit supporter les réparations ou les dommages causés par lui-même.

Article 6 – Assurance

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance contre le vol et les dégâts matériels pour l'instrument de musique loué.

Article 7 – Dégradation ou non restitution de l'instrument de musique

En cas de détérioration de l'instrument et ce quelle qu'en soit la raison (négligence, mauvais entretien, etc...), la réparation sera à la charge du locataire.

Article 8 – Renseignements fournis

L'emprunteur s'engage à signaler tout changement d'adresse, de téléphone ou autre renseignement fourni à la communauté de communes. Ceci ne met en aucun cas fin à la location ni oblige l'emprunteur à rendre l'instrument.

Date :

Signature de l'emprunteur/acheteur,
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :

Signature du professeur :

Enseignement musical d'Ambert Livradois Forez :

ecolemusique@ambertlivradoisforez.fr

06 28 31 67 46